

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Olivier Véran
ministre des
Solidarités et de la
Santé

Frédérique Vidal
ministre de
l'Enseignement
supérieur, de la
Recherche et de
l'Innovation

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 10 novembre 2020

Le gouvernement met en place une indemnisation exceptionnelle des étudiants en soins infirmiers mobilisés dans la lutte contre la covid-19

M. Olivier VÉRAN, ministre des Solidarités et de la Santé et Mme Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, mettent en place une indemnité exceptionnelle pour les étudiants en soins infirmiers mobilisés pendant leurs stages dans la lutte contre la covid-19 dans les établissements de santé et médico-sociaux. Le gouvernement mobilise ainsi 20 millions d'euros dans le cadre du projet de loi de finances de la sécurité sociale rectificatif 2020 pour la mise en place de cette indemnité.

Lors du Ségur de la santé, le ministre des Solidarités et de la Santé s'est engagé avec les principales organisations représentatives des étudiants paramédicaux à une revalorisation des indemnités de stage des étudiants paramédicaux – étudiants en soins infirmiers, en masso-kinésithérapie, manipulateurs en électroradiologie médicale et ergothérapie – à hauteur de 20% au 1er janvier 2021.

En complément de la revalorisation des indemnités de stage qui interviendra au 1er janvier 2021, les ministres Olivier VERAN et Frédérique VIDAL créent une indemnité exceptionnelle de stage supplémentaire destinée aux étudiants en soins infirmiers de 2ème et 3ème années mobilisés en renfort dans les établissements de santé et médico-sociaux pour lutter contre l'épidémie. **Ce complément se traduit par la majoration exceptionnelle des indemnités de stage durant la période de l'état d'urgence sanitaire permettant de parvenir à un montant de 136.5 euros / semaine de mobilisation.** Les étudiants concernés percevront cette indemnité exceptionnelle avant la fin de l'année.

Par cette mesure mise en place dès maintenant par les agences régionales de santé, le gouvernement souhaite soutenir tout particulièrement les étudiants en soins infirmiers fortement impliqués durant leurs stages auprès des soignants et des patients.

L'arrêté relatif à cette indemnisation exceptionnelle a été publié ce jour, cumulable avec l'indemnité de stage des étudiants en soins infirmiers définissant un montant hebdomadaire de 98.5 euros en 2ème année et 86.5 euros en 3ème année de formation.

Ainsi les étudiants en soins infirmiers intervenant en renfort sur des missions d'aide-soignant pendant leur formation, seront rémunérés à hauteur de 136,5 euros par semaine de mobilisation (soit environ 550 euros si la mobilisation est d'une durée d'un mois) ce qui représente un engagement substantiel du gouvernement pour reconnaître l'engagement des étudiants infirmiers dans la gestion de la crise épidémique.

Le ministre des solidarités et de la santé tient à rappeler qu'un vademécum spécifique sur la mobilisation des professionnels de santé et des étudiants en santé a été diffusé aux agences régionales de santé ainsi qu'aux établissements de santé et médico-sociaux. Les agences régionales de santé sont chargées de structurer la mobilisation sur

leurs territoires en lien étroit avec les établissements bénéficiaires, les responsables académiques des formations et les représentants des étudiants en santé en veillant à maintenir autant que possible les périodes de formation des étudiants en santé.

« Notre système de santé fait à nouveau face à une pression épidémique exceptionnelle qui nécessite la mobilisation de toutes ses forces. Le rôle que jouent les étudiants en soins infirmiers dans la prise en charge des patients par nos établissements de santé est précieux, qu'il s'agisse de patients Covid-19 ou souffrant d'autres pathologies. Leur engagement dans cette période difficile devait être reconnu et valorisé. C'est le choix que nous faisons. » a déclaré Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé

« La mobilisation, qui se veut provisoire, des étudiants en soins infirmiers qui ne comptent pas leurs heures ni leur dévouement en cette période de crise sanitaire est exceptionnelle. Je tiens à les en remercier sincèrement. Ils sont la preuve d'une solidarité à toute épreuve, et cette indemnité exceptionnelle est une façon de leur montrer que le gouvernement est à leur écoute et à leurs côtés en ce contexte si particulier », a déclaré Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Contacts presse :

Service presse d'Olivier Véran, ministre des Solidarités

et de la Santé :

Mél. : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Service presse de Frédérique Vidal, ministre de

l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de

l'Innovation :

Mél. : secretariat.communication@recherche.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

